

# COMMUNE DE GARGES-LES-GONESSE

(VAL-D'OISE)

## COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2007

L'An Deux Mille Sept, le 24 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GARGES-LES-GONESSE, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Pierre GALLAND, Mme. Sonia ROUX, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean-Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, Mlle. Michèle BREHIER, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, M. Pierre MAIZ, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Marie Claude LALLIAUD, Mme. Tutem SAHINDAL, Mlle. Yasmina MENANI, M. Francis PARNY (arrivée au point n°16), M. Hussein MOKHTARI, M. Azzeddine KRID.

#### **ETAIENT REPRESENTES :**

|                        |                |   |                            |
|------------------------|----------------|---|----------------------------|
| Mme. Nelly OLIN        | <b>Pouvoir</b> | à | M. Maurice LEFEVRE         |
| M. Jean-Luc ASTRUC     | <b>Pouvoir</b> | à | Mme. Sonia ROUX            |
| M. Elie ATLAN          | <b>Pouvoir</b> | à | M. Daniel LOTAUT           |
| Mme. Françoise FAUCHER | <b>Pouvoir</b> | à | M. Pierre GALLAND          |
| M. Manuel DA CUNHA     | <b>Pouvoir</b> | à | Mme. Anne-Marie DONNE      |
| Mme. Sabrina ATTAR     | <b>Pouvoir</b> | à | Mme. Marie-Josée FILATRIAU |
| M. Olivier PIERLAY     | <b>Pouvoir</b> | à | M. Azzeddine KRID          |

#### **ETAIENT ABSENTS :**

Mme. Jocelyne MACREW, M. Ahmed GUENAD, M. Nordine BOUHADJEB, Mme. Lucette LEBEAU, Mme. Martine BOUTALBI, Mlle. Fatiha OUACHANI, M. Jean-Luc PORCEDO, M. Dominique GNASSOUNOU, Mlle. Christelle AMOR.

**Monsieur Pierre MAIZ** a été désigné comme Secrétaire de séance.

**Vote : A la Majorite**

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean-Luc ASTRUC, M. Pierre GALLAND, Mme. Sonia ROUX, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, Mlle. Michèle BREHIER, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, M. Pierre MAIZ, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Marie Claude LALLIAUD, M. Manuel DA CUNHA, Mme. Tutem SAHINDAL, Mlle. Yasmina MENANI, Mme. Sabrina ATTAR.

**S'abstiennent :**

M. Hussein MOKHTARI, M. Azzeddine KRID, M. Olivier PIERLAY.

**01/ Attribution d'une subvention à l'association  
Action Populaire Pour l'Education et les Loisirs (A.P.P.E.L.)**

**Exposé :**

Depuis l'année 2006, la Commune verse une subvention à l'Association Action Populaire Pour l'Education et les Loisirs (A.P.P.E.L.) dont l'activité principale est l'accompagnement scolaire.

Cette année, il est proposé de reconduire cette subvention pour un montant de 150 € (montant identique à celui de l'année 2006).

---

**Madame GOURMAND, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la commune souhaite soutenir l'action d'intérêt général que mène l'Association Action Populaire Pour l'Education et les Loisirs (A.P.P.E.L.),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ➔ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de :  
150 €uros à l'Association Action Populaire Pour l'Education et les Loisirs (A.P.P.E.L.).
- ➔ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**02/ Subventions Municipales aux Associations dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour l'année 2007**

**Exposé :**

Dans le cadre de la Politique de la Ville et plus particulièrement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé avec l'Etat pour une durée de trois ans de 2007 à 2009, la commune de Garges les Gonesse souhaite soutenir des actions réalisées par les acteurs associatifs autour des thèmes de la prévention de la délinquance, de l'insertion par l'emploi, de l'accompagnement social des projets ANRU ou encore de la réussite éducative.

La participation municipale vient en complément de la participation des différents partenaires de la Politique de la Ville et notamment de l'Etat dans le cadre de sa programmation annuelle.

---

**Monsieur DE GONVEIA, rapporteur, expose :**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2006 autorisant le Maire à signer le Contrat Urbain de Cohésion Sociale avec l'Etat,

**Vu** la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale intercommunal avec les communes de la Communauté d'Agglomération Val de France et l'Etat le 22 mars 2007,

**Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération Val de France du 23 juin 2005 adoptant le transfert de compétences en matière de Politique de la ville,

**Considérant** le soutien municipal aux actions réalisées par le tissu associatif sur les quartiers prioritaires de la Ville dans le cadre de la Politique de la Ville,

**Considérant** le co-financement de l'Etat et des différents partenaires financiers sur ces mêmes actions dans le cadre de la programmation annuelle,

**Considérant** la répartition financière comme suit :

**Association CIDFF CIDAV 95 :**

(permanences à la Maison de la justice et du droit)

- aides aux victimes et accès aux droits : **3.500,00 Euros**

- soutien aux personnes victimes de discriminations et de violence dans l'emploi : **484,00 Euros**

**Association CORPUS DELICTI :**

- une vie de quartier : 16 ans à la Muette : **6.500,00 Euros**

**Association RIVAGE :**

- prévention des conduites addictives et des conduites à risques : **500,00 Euros**

**Association IFORB :**

- accompagnement social et professionnel dans le cadre d'un parcours d'insertion par l'activité : **382,00 Euros**

**Association DU COTE DES FEMMES :**

- espace accueil femmes de l'Est du Val d'Oise : **3.000,00 Euros**

**Association RESEAU PASS :**

- actions collectives de recherche d'emploi : **952,00 Euros**

**Association ARCREATION MOT DE PASSE :**

- ateliers masques au collège Henri Wallon : **2.000,00 Euros**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser les subventions 2007 suivantes dans le cadre de la Politique de la Ville et plus particulièrement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale :

**Association CIDFF CIDAV 95 :**

- aides aux victimes et accès aux droits : **3.500,00 Euros**

- soutien aux personnes victimes de discriminations et de violence dans l'emploi : **484,00 Euros,**

**Association CORPUS DELICTI :**

- une vie de quartier : 16 ans à la Muette : **6.500,00 Euros**

**Association RIVAGE**

- prévention des conduites addictives et des conduites à risques : **500,00 Euros**

**Association IFORB :**

- accompagnement social et professionnel dans le cadre d'un parcours d'insertion par l'activité : **382,00 Euros**

**Association DU COTE DES FEMMES :**

- espace accueil femmes de l'Est du Val d'Oise : **3.000,00 Euros**

**Association RESEAU PASS :**

- actions collectives de recherche d'emploi : **952,00 Euros**

**Association ARCREATION MOT DE PASSE :**

- ateliers masques au collège Henri Wallon : **2.000,00 Euros**

➔ **APPROUVE** le versement des subventions ci-dessus mentionnées,

➔ **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour procéder aux démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **03/ Participation financière de la ville aux emplois aidés associatifs dans le cadre de la Politique de la ville**

**Exposé :**

La ville s'est engagée depuis de longues années à soutenir le développement de la vie associative et notamment au travers de la Politique de la ville.

C'est à ce titre qu'elle s'est engagée à compléter le financement de professionnels au sein des associations, parfois nécessaire pour le maintien et la continuité de l'activité associative au sein des quartiers.

Les activités exercées par les personnes recrutées dans le cadre des dispositifs des emplois aidés ou adultes-relais visent à améliorer les relations entre les habitants et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

La part ville est forfaitaire, elle est de 1.000 euros pour un adulte-relais et de 2.000 Euros pour un emploi-jeune, Fonjep ou autre emploi aidé.

Il est donc proposé de reconduire ces co-financement pour 5 Associations.

---

**Madame SAHINDAL, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 16 octobre 1997 et le décret n°97-954 du 17 octobre 1997 relatifs au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

**Vu** le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 portant application de l'article L 12-10-1 du Code du travail relatif au dispositif « adultes relais »,

**Vu** la circulaire du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la Politique de la ville,

**Considérant** que dans le cadre des projets associatifs validés au titre du dispositif Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) pour l'année 2007, il est proposé que la commune reconduise ses co-financements sur les postes d'emplois aidés des associations suivantes :

**Adultes relais :**

|  |             |
|--|-------------|
| Centre social les Doucettes :            | 1.000 €uros |
| Enfants de France et cultures du monde : | 1.000 €uros |

**Autres dispositifs (FONJEP, Emplois Jeunes, etc) :**

|                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| Centre social les Doucettes : | 2.000 €uros |
| Enfance éducation 95 :        | 2.000 €uros |
| En marche :                   | 2.000 €uros |
| Oasis :                       | 2.000 €uros |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ➔ **DECIDE** le versement des subventions aux associations ci-dessus mentionnées pour l'année 2007,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches nécessaires et signer les actes permettant l'exécution de la présente décision,
- ➔ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**04/ Lieu d'accueil Enfants-Parents du Centre Social Dulcie September Demande d'agrément à la Caisse des Allocations Familiales et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention**

**Exposé :**

Le lieu d'accueil enfants / Parents ( LAEP ) est un lieu accueillant les enfants de moins de 6 ans et leur parents.

Il a pour objectif de favoriser la socialisation du jeune enfant et de renforcer les liens familiaux à travers le jeu. Le fonctionnement d'un LAEP est subventionné par la CAF près avoir été agréé.

Le Centre Social Dulcie September a présenté le projet de LAEP dénommé « Les Pitchounes » à la CAF en mars 2007. Il fonctionnera dans un premier temps à raison d'une séance hebdomadaire.

C'est donc dans le cadre des priorités de l'Action Sociale Familiale visant au développement des actions en direction des jeunes enfants et à l'accompagnement de la fonction parentale, que le Centre Social sollicite de la Caisse des Allocations Familiales pour d'une part, obtenir l'Agrément du LAEP et d'autre part, bénéficier de la participation financière de celle-ci, aux frais de fonctionnement de cet structure sous forme de prestation de service.

---

**Madame GOURMAND, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2006 approuvant le Projet Social, dont les principales orientations se traduisent par des actions d'aide et d'accompagnement des familles et des parents,

**Considérant** que la Caisse des Allocations Familiales invite et soutient les Centres Sociaux à développer des activités familiales et parentales,

**Considérant** la nécessité de créer ce Lieu d'Accueil Enfants/Parents, permettant ainsi d'offrir aux familles un espace de paroles, de rencontre et d'échanges, en obtenant le label LAEP et en signant une Convention d'Agrément et de financement avec la Caisse des Allocations Familiales de Val d'Oise,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ⇒ **SOLLICITE** l'agrément de la Caisse des Allocations Familiales pour le LAEP du Centre Social Dulcie September,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la Convention d'agrément et de financement à venir avec la Caisse d'Allocations Familiales.

## **05/ Attribution d'une Subvention à l'école « Oscar ROMERO »**

### **Exposé :**

L'école « Oscar ROMERO » de Garges-lès-Gonesse accueille des enfants de 8 à 14 ans se trouvant en situation de grave échec ou de rupture avec le système scolaire ordinaire.

L'équipe enseignante de cette institution propose, en fonction des besoins, des apprentissages en lecture, français et mathématique.

Cette école privée est liée à l'Etat par un contrat d'association. Il en résulte une prise en charge par la ville des dépenses de fonctionnement, calculée selon les mêmes critères que la contribution municipale aux dépenses des écoles de l'enseignement public.

Ainsi, Il convient d'attribuer une subvention de fonctionnement de 392,37 €uros par enfant Gargeois scolarisé dans cette école. 18 élèves étant concernés pour l'année 2006/2007, la subvention s'élève à 7.062,66 €uros.

---

### **Madame MEGRET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education Nationale et notamment l'article L 442-5,

**Vu** la convention de partenariat signée entre la commune et l'école « Oscar ROMERO », réceptionnée en Sous-Préfecture le 28 mai 2003,

**Considérant** que l'école primaire privée « Oscar ROMERO », sous contrat d'association avec l'Etat, dispense un enseignement adapté à des enfants connaissant un retard important dans leur scolarité,

**Considérant** que les dépenses de fonctionnement matériel de cette école sont prises en charge par la ville sous la forme d'une contribution forfaitaire versée par élève domicilié à Garges-lès-Gonesse et par an,

**Considérant** que cette prise en charge est évaluée selon les mêmes critères que la contribution municipale aux dépenses des écoles de l'enseignement public,

**Considérant** que le montant annuel forfaitaire établi à 392,37 €uros par élève Gargeois,

**Considérant** que 18 élèves Gargeois sont scolarisés dans cette école pour l'année 2006/2007,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ⇒ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un total de 7.062,66 Euros,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser ladite subvention à l'école « Oscar ROMERO »
- ⇒ **DIT** que la somme est inscrite au Budget.

## **06/ Versement des subventions municipales aux Projets d'Actions Educatives - Année Scolaire 2006/2007**

### **Exposé :**

Dans le cadre de son soutien aux actions éducatives (pendant le temps scolaire) proposées par les établissements scolaires, la municipalité prévoit, chaque année, le financement des Projets d'Actions Educatives.

Cette année, les écoles ont, par exemple, retenu des projets de découverte des cultures du monde, de l'environnement, ou encore d'une ferme pédagogique.

Ces projets ont été validés par les Inspecteurs de l'Education Nationale de circonscription et acceptés par la commission d'attribution.

Il est proposé d'attribuer des subventions à hauteur de 22.344 Euros, soit une augmentation de 12% par rapport à l'année dernière.

---

### **Madame MEGRET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intégration des classes de découverte aux Projets d'Actions Educatives,

**Considérant** que les subventions aux classes de découvertes relèvent de la compétence de la commune,

**Considérant** le choix de l'Etat de réserver ses financements pour les projets se déroulant hors temps scolaire,

**Considérant** les propositions des équipes enseignantes et les demandes d'aide matérielle et financière afférentes,

**Considérant** la dépense prévue au Budget Primitif 2007 d'un montant global de 22.344 Euros,

**Considérant** que la commission d'attribution composée des Inspecteurs de l'Education Nationale et des représentants de la ville, a validé les Projets d'Actions Educatives proposés,

**Considérant** que la priorité est accordée au financement des transports, des projets de sorties à la journée ou avec nuitée, et aux projets à caractère innovant,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ⇒ **APPROUVE** le financement des Projets d'Actions Educatives à hauteur de 22.344 €uros,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser directement les subventions aux coopératives des écoles après présentation des justificatifs et de l'évaluation écrite du séjour effectué,
- ⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2007.

**07/ Affectation au périmètre scolaire du groupe scolaire Henri BARBUSSE de nouvelles rues créées dans le cadre des constructions des pavillons du Domaine de l'Espinette**

**Exposé :**

De nouvelles rues ont été créées dans le quartier Carnot, derrière le cimetière, suite à la construction d'une centaine de nouveaux pavillons par le promoteur NEXITY.

La Ville dispose d'une carte scolaire qui permet d'affecter les enfants à une école suivant leur adresse. Chaque rue est rattachée au périmètre d'une école, en fonction du secteur géographique, du quartier de la Ville, de la capacité de l'établissement. Cela permet d'assurer une répartition homogène des effectifs élémentaires et pré-élémentaires dans les écoles publiques du premier degré.

Dans ce cadre, il faut veiller au maintien d'un équilibre des effectifs par classe dans les écoles et prévoir un maximum de cohérence dans l'affectation des rues par école suivant le secteur géographique de la Ville.

Il convient d'affecter dès maintenant les rues créées dans le secteur Carnot,

Une étude a donc été réalisée dans les groupes scolaires proches du quartier pour repérer les locaux disponibles pour l'ouverture de classes afin de scolariser les enfants à venir en cours d'année.

Le groupe scolaire le plus proche disposant de locaux ou de places disponibles, tant en élémentaire qu'en pré-élémentaire, est Henri BARBUSSE.

La présente délibération a pour objet d'affecter les nouvelles rues au périmètre scolaire des écoles du groupe Henri BARBUSSE.

---

**Madame BLANCHET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**Vu** l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et pré-élémentaires est de la compétence du Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.212-4 du Code de l'éducation qui confie la charge des écoles publiques aux communes, qui sont propriétaires des locaux et en assurent la construction, la reconstruction et l'extension,

**Considérant** l'opération de construction des nouveaux pavillons par Nexity qui a entraîné la création de nouvelles rues,

**Considérant** la prévision par l'Education Nationale d'une éventuelle ouverture de classe à l'école maternelle Henri BARBUSSE,

**Considérant** également les places disponibles actuellement dans les écoles élémentaires du groupe Henri BARBUSSE,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

⇒ **DECIDE** d'affecter les nouvelles rues créées sur le périmètre scolaire du groupe scolaire Henri BARBUSSE, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| Rues  | Ecole préélémentaire | Ecole élémentaire |
|---|----------------------|-------------------|
| Rue Pierre Clostermann                      | Henri Barbusse       | Henri Barbusse    |
| Rue Pierre Contant d'Ivry                   | Henri Barbusse       | Henri Barbusse    |
| Rue Pierre Salvi                            | Henri Barbusse       | Henri Barbusse    |
| Rue Jean Mermoz                             | Henri Barbusse       | Henri Barbusse    |
| Square des Bauves<br>(l'ensemble du Square) | Henri Barbusse       | Henri Barbusse    |
| Rue Blaise Cendrars                         | Henri Barbusse       | Henri Barbusse    |
| Rue Jean Bernard                            | Henri Barbusse       | Henri Barbusse    |

⇒ **PRECISE** que cette modification prendra effet à compter de la rentrée de septembre 2007, soit le lundi 3 septembre 2007.

## **08/ Opposition à la fermeture de classe dans les écoles du groupe scolaire Jean Moulin**

### **Exposé :**

En janvier 2007, l'Inspection d'Académie a indiqué à la commune qu'au vue des effectifs, une classe élémentaire de l'école Jean Moulin devrait être fermée. Cette mesure est pour l'instant bloquée et une décision doit être prise par l'Inspection d'Académie en juin 2007.

La commune souhaite s'opposer fermement à cette fermeture envisagée de classe dans la mesure où la baisse des effectifs constatée en 2006 va dès 2007 commencée à être compensée.

En effet, le quartier de la Muette, correspondant à la carte scolaire de l'école Jean Moulin, fait l'objet d'un programme de rénovation urbaine qui prévoit de nombreuses constructions de logements neufs.

Ainsi, dès la fin de l'année 2007, environ 60 logements seront livrés et occupés. De plus, d'ici juillet 2008, 130 nouveaux logements doivent encore être construits, et d'autres opérations débutent en 2007 pour des livraisons courant 2009.

Ces nouvelles réalisations vont entraîner une hausse des effectifs du groupe scolaire. De plus, le maintien du nombre de classes, pour un établissement classé en ZEP, est gage d'une meilleure qualité d'enseignement.

Cette délibération a donc pour objet de demander le maintien de la mesure de blocage décidée pour le moment par l'Inspection Académique, afin d'éviter des fermetures de classes sur l'école élémentaire Jean Moulin.

---

**Madame BLANCHET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**Vu** la mesure de blocage de fermeture de classe sur Jean Moulin élémentaire, prise par l'Inspection Académique en janvier 2007,

**Considérant** le classement en Zone d'Education Prioritaire (Z.E.P.) des établissements scolaires de la Ville,

**Considérant** que de nombreux élèves sont en situation de difficulté scolaire,

**Considérant** la volonté de la Municipalité de favoriser la réussite scolaire et de garantir la qualité de l'enseignement,

**Considérant** les importantes opérations de restructurations urbaines en cours sur le secteur de la Muette,

**Considérant** les évolutions des effectifs à prévoir suite à la livraison des nouveaux logements d'ici la fin de l'année 2007,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ➔ **DEMANDE** le maintien de la mesure de blocage de fermeture de classe,
- ➔ **SOLLICITE** de Madame l'Inspectrice de l'Académie, le maintien de toutes les classes sur le territoire de la commune de Garges-lès-Gonesse pour l'année scolaire 2007/2008.

**09/ Taux de promotion des agents de catégorie A, B et C**

**Exposé :**

La Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois de catégorie C, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les

conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

Les négociations ont porté sur un double objectif. Tout d'abord, augmenter le nombre d'agents pouvant bénéficier d'un avancement et ensuite, privilégier les filières qui précédemment étaient défavorisées.

Après une table ronde syndicale et à l'issue des débats en CTP, il est donc proposé un taux de promotion de 30% des agents remplissant les conditions pour accéder au grade supérieur pour les filières administrative, animation et sociale, et un taux de 20% pour les filières technique, sportive, médico- sociale et culturelle.

En définitif, les ratios retenus sont plus favorables aux agents puisqu'ils permettront à la collectivité de promouvoir un plus grand nombre d'entre eux, ce qui offrira au personnel la possibilité d' un meilleur déroulement de carrière.

---

**Madame SÖNNICHSEN, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire,

**Considérant** la nécessité de fixer les taux de promotion de l'ensemble des agents titulaires de la collectivité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

⇒ **DECIDE :**

- Le taux de promotion des avancements de grade des cadres d'emplois de catégorie A, B et C des filières technique, culturelle, sportive et médico-sociale est fixé à 20% des agents remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier de cet avancement,
- Le taux de promotion des avancements de grade des cadres d'emplois de catégorie A, B et C des filières administrative, animation et sociale est fixé à 30% des agents remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier de cet avancement,

⇒ **PRECISE** que les taux de promotion pourront être modifiés par une nouvelle délibération, après avis du Comité technique paritaire.

**10/**

**Modification du Tableau des Effectifs**

**Exposé :**

D'importantes modifications statutaires sont venues bouleverser les cadres d'emplois de catégorie C.

En effet, de nouveaux cadres d'emplois ont été créés comme celui des adjoints techniques, certains ont disparu comme celui des agents administratifs qualifiés. Par ailleurs de nouveaux grades d'avancement ont été ajoutés dans des cadres d'emploi déjà existant comme celui des ATSEM.

L'ensemble des personnels de catégorie C toutes filières confondues a été intégré dans ces nouveaux statuts.

Pour prendre en compte l'évolution statutaire il est nécessaire de refondre intégralement le tableau des effectifs, afin de faire disparaître les grades qui n'existent plus, créer les nouveaux et notamment les grades d'avancement sur lesquels des agents pourront être nommés lors de la prochaine CAP.

---

**Madame SÖNNICHSEN, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

**Vu** le décret n°2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

**Vu** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

**Vu** le décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modifications de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

**Vu** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 8 mars 2007,

**Considérant** les nouveaux cadres d'emplois et la modification de certains statuts particuliers,

**Considérant** les modifications des règles de promotion interne et d'avancement de grade,

**Considérant** les besoins en personnel des services de la collectivité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :**

⇒ **DECIDE** de procéder à la suppression des grades suivants :

- Attaché principal de 2ème classe,
- Adjoint administratif,
- Agent administratif qualifié,
- Agent de maîtrise qualifié,
- Agent technique en chef,
- Agent technique principal,
- Agent technique qualifié,
- Agent technique,
- Agent des services techniques,
- Agent social qualifié de 1ère classe,
- Agent social qualifié de 2ème classe,
- Rééducateur cadre de santé,
- Auxiliaire de puériculture chef,
- Auxiliaire de puériculture principale,
- Adjoint d'animation principal,
- Adjoint d'animation qualifié,
- Adjoint d'animation,
- Agent d'animation qualifié,
- Conseiller des activités physiques et sportives,
- Educateur des activités physiques et sportives hors classe,
- Educateur des activités physiques et sportives 1ère classe,
- Opérateur des activités physiques et sportives principal,
- Opérateur des activités physiques et sportives qualifié,
- Opérateur des activités physiques et sportives,
- Brigadier chef,
- Gardien principal,

⇒ **DECIDE** de procéder à la suppression des postes de contractuels suivants :

- 02 postes de Chargé d'études
- 01 poste de Gestionnaire d'équipements culturels,
- 01 poste de Directeur de l'espace Lino Ventura et de l'action culturelle,
- 01 poste de Responsable de la gestion des ressources humaines,
- 02 postes de Technicien chargé de régie,

⇒ **DECIDE** de procéder à la suppression des derniers postes Emplois Jeunes :

- 11 postes de Médiateur

- ⇒ **DECIDE** de créer les postes permanents à temps complet sur les nouveaux grades suivants :
- 02 postes d'Attaché principal
  - 02 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe
  - 39 postes d'Adjoint administratif de 1ère classe
  - 72 postes d'Adjoint administratif de 2ème classe
  - 12 postes d'Agent de maîtrise principal
  - 11 postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe
  - 39 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe
  - 18 postes d'Adjoint technique de 1ère classe
  - 250 postes d'Adjoint technique de 2ème classe
  - 01 poste d'Assistant socio-éducatif
  - 01 poste d'Agent social de 1ère classe
  - 02 postes d'Agent social de 2ème classe
  - 07 postes d'ATSEM principal de 2ème classe
  - 16 postes d'ATSEM de 1ère classe
  - 03 postes d'Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe
  - 07 postes d'Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe
  - 03 postes d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe
  - 05 postes d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe
  - 15 postes d'Adjoint d'animation de 1ère classe
  - 90 postes d'Adjoint d'animation de 2ème classe
- ⇒ **DECIDE** de modifier les nombres de postes de saisonniers à temps complet pour une durée maximum d'un mois chacun, soit 100 postes par an répartis de la manière suivante :
- 30 postes d'Adjoint technique de 2ème classe
  - 05 postes d'Adjoint administratif de 2ème classe
  - 65 postes d'Adjoint d'animation de 2ème classe
- ⇒ **APPROUVE** le tableau des effectifs communaux arrêté au 1er mai 2007 ci-joint annexé,
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**Vote : A la Majorite**

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean-Luc ASTRUC, M. Pierre GALLAND, Mme. Sonia ROUX, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, Mlle. Michèle BREHIER, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, M. Pierre MAIZ, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Marie Claude LALLIAUD, M. Manuel DA CUNHA, Mme. Tutem SAHINDAL, Mlle. Yasmina MENANI, Mme. Sabrina ATTAR.

**S'abstiennent :**

M. Hussein MOKHTARI, M. Azzeddine KRID, M. Olivier PIERLAY.

**11/ Redevance Communale d'assainissement pour 2007 - Calcul de la péréquation**

**Exposé :**

La ville de Garges-lès-Gonesse est divisée en 2 bassins versants, le SIAH et le SIAAP pratiquant des redevances d'assainissement différentes.

Afin que l'ensemble des Gargeois paient le m3 d'eau au même prix, une péréquation est calculée afin d'adapter sur chaque bassin versant la redevance communale.

## **Monsieur PICQUET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le compte-rendu du Comité Syndical du 21 mars 2007, au cours duquel le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) a fixé la redevance pour l'année 2007 à 0,90 €uros H.T/m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 15% par rapport à l'année 2006 (0,78 €uros HT/m<sup>3</sup>),

**Vu** la délibération du Conseil Syndical du 13 décembre 2006 par laquelle le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) a fixé la redevance pour l'année 2007 à 0,3811 €uros HT/m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 10% par rapport à l'année 2006 (0,3463 €uros HT/m<sup>3</sup>),

**Considérant** le calcul de péréquation opéré en vue d'homogénéiser le prix de l'eau de l'ensemble des abonnés de Garges-lès-Gonesse,

**Considérant** la nécessité de fixer la redevance communale à hauteur de :

- **0,0887** €uros HT/m<sup>3</sup>, pour les abonnés du bassin versant du SIAH,
- **0,5607** €uros HT/m<sup>3</sup>, pour les abonnés du bassin versant du SIAAP,

**Considérant** dès lors le montant du produit communal estimé pour l'année 2007 à 411.612,00 €uros, compte tenu de la consommation prévisionnelle,

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :**

- ⇒ **FIXE** la redevance communale à 0,0887 €uros HT/m<sup>3</sup>, pour les abonnés du bassin versant du SIAH, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007,
- ⇒ **FIXE** la redevance communale à 0,5607 €uros HT/m<sup>3</sup>, pour les abonnés du bassin versant du SIAAP, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

### **Vote : A la Majorite**

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean-Luc ASTRUC, M. Pierre GALLAND, Mme. Sonia ROUX, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, Mlle. Michèle BREHIER, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, M. Pierre MAIZ, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Marie Claude LALLIAUD, M. Manuel DA CUNHA, Mme. Tutem SAHINDAL, Mlle. Yasmina MENANI, Mme. Sabrina ATTAR.

### **Contre :**

M. Hussein MOKHTARI, M. Azzeddine KRID, M. Olivier PIERLAY.

## **12/ SIAH - Budget Eaux Pluviales - Approbation des Centimes Syndicaux pour l'exercice 2007**

### **Exposé :**

La ville de Garges-lès-Gonesse, adhérente du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne, doit délibérer afin d'approuver le montant des centimes syndicaux pour l'exercice 2007. La contribution de la commune s'élève cette année à 301.346 €uros.

Ces recettes sont affectées au remboursement des annuités d'emprunts contractées pour le financement des ouvrages d'eaux pluviales et aux frais de fonctionnement du Syndicat.

---

**Monsieur DE GONVEIA, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIAH en date du 21 mars 2007 adoptant le montant des centimes syndicaux, destinés au financement des ouvrages d'eaux pluviales et aux frais de fonctionnement et fixant la part de chaque commune adhérente, pour l'année 2007.

**Considérant** que le montant total des centimes syndicaux à percevoir par le SIAH s'élève à 6.095.919,90 €uros, soit une augmentation de 5% par rapport à l'année 2006,

**Considérant** la valeur des centimes syndicaux pour l'année 2007, soit 29,41 €uros/habitant,

**Considérant** le tableau de répartition des centimes syndicaux fixant la quote part de Garges-lès-Gonesse au Budget Eaux Pluviales du SIAH, à 301.346 €uros, correspondant aux 10.246 Gargeois relevant du SIAH,

**Considérant** l'obligation faite au Conseil Municipal, conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur la délibération soumise par le SIAH,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ⇒ **PREND ACTE** du tableau fixant la répartition des centimes syndicaux et fixant le montant de la participation de la commune au budget de fonctionnement Eaux Pluviales du SIAH à 301.346 €uros,
- ⇒ **AUTORISE** le SIAH à la mise en recouvrement de cette somme par le biais de centimes syndicaux.

**13/ Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de la Rue de la Croix Buard - Demande de subventions auprès des différents partenaires**

**Exposé :**

La commune de Garges-lès-Gonesse a programmé, pour l'année 2007, des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de la rue de la Croix Buard.

Ces travaux se justifient par les conclusions d'une étude diagnostic et d'inspections télévisées des réseaux de cette voie révélant diverses anomalies.

La commune engage ces travaux préalablement à d'autres travaux tels que la reconstruction partielle de la structure de la chaussée et la reprise complète des revêtements de surface et des aménagements qui seront réalisés également en 2007.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges pour la réalisation de ces travaux d'assainissement.

---

**Monsieur LOTAUT, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 1997 autorisant la signature du contrat d'agglomération avec l'Agence de Bassin Seine Normandie et à solliciter les subventions les plus larges,

**Considérant** le résultat des études diagnostics et de l'analyse des inspections télévisées des réseaux d'assainissement de la rue de la Croix Buard,

**Considérant** que ces études préconisent la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées de cette voie,

**Considérant** la programmation de l'opération de requalification de la rue de la Croix Buard pour l'année 2007,

**Considérant** le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 369.305 €uros H.T,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ⇒ **APPROUVE** les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de la rue de la Croix Buard,
- ⇒ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- ⇒ **SOLLICITE** les subventions les plus larges auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), du Conseil Régional d'Ile-de-france, du Conseil Général du Val d'Oise et du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et Petit Rosne (SIAH),
- ⇒ **SOLLICITE** une dérogation, auprès des différents partenaires mentionnés ci-dessus, pour commencer les travaux avant l'obtention de la notification de la subvention,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**14/ Plafond Légal de Densité - Exonération des ZAC**

**Exposé :**

Conformément à l'article 63 de la loi du 23 décembre 1986 « tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière », la Commune de Garges-lès-Gonesse a maintenu un Plafond Légal de Densité (PLD) de 1 sur l'ensemble du territoire par une délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 1987.

L'article 50 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU) du 13 décembre 2000 a abrogé les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au PLD mais a prévu le maintien du dispositif contenu dans les anciens articles L. 112-1 à L. 112-6 pour les communes qui l'ont institué avant le 31 décembre 1999. C'est pourquoi un PLD de 1 s'applique encore sur le territoire communal.

La commune peut dans certains cas dispenser le constructeur du versement pour dépassement du PLD. Ainsi, il est possible d'exonérer les constructions édifiées dans une zone d'aménagement concertée (ZAC), au plus tôt lorsque le programme des équipements publics est approuvé et jusqu'à l'expiration de la validité de l'acte portant création de la zone.

Compte tenu de la création des ZAC pour la rénovation urbaine des quartiers de la Muette, des Doucettes, de la Dame Blanche Ouest et de la gare de Garges/Sarcelles et des ZAC instituées notamment pour le développement économique de la ville et considérant que dans ces ZAC le coefficient d'occupation des sols (COS) est supérieur à 1 ou n'est pas fixé par le règlement, il est proposé d'exonérer les constructions édifiées dans le périmètre des ZAC conformément aux dispositions prévues par la loi.

---

**Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2006,

**Vu** la Z.A.C de l'Argentière, la Z.A.C de la Fontaine aux Prêtres, la Z.A.C de Derrière les Murs, la Z.A.C du Carré Saint-Martin, la ZAC de la Gare de Garges-Sarcelles, la ZAC pour la rénovation du quartier de la Muette, la ZAC pour la rénovation du quartier des Doucettes et la ZAC pour la rénovation du quartier Dame Blanche Ouest,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 1987 maintenant le Plafond Légal de Densité,

**Considérant** la nécessité, notamment liée aux opérations de rénovation urbaine, d'exonérer les constructions réalisées dans le périmètre des zones d'aménagement concertées (ZAC) pour faciliter le renouvellement et le développement urbain de la Commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ⇒ **DECIDE** d'exonérer du versement pour dépassement du PLD les constructions réalisées dans le périmètre de toutes les zones d'aménagement concertées (ZAC) jusqu'à l'expiration de la validité de l'acte portant création de la zone,
- ⇒ **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**15/ « Garges Demain » Evaluation des Effets Sociaux et Urbains des Projets de Rénovation - Lancement d'un Appel d'Offre Ouvert pour la sélection d'un prestataire spécialisé**

**Exposé:**

Le projet de rénovation « Garges Demain » lancé par la ville et ses partenaires bailleurs et Val de France avec l'appui de l'ANRU, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les autres Collectivités Territoriales visent une requalification durable du cadre physique de la ville, le développement d'une plus grande attractivité et une amélioration des conditions de vie des habitants de Garges-lès-Gonesse.

Pour mesurer les effets de ces projets au plan social, économique, du développement durable d'image et de qualité de vie, la ville, en accord avec l'ANRU et la CDC souhaite s'attacher les services d'un prestataire spécialisé capable d'observer des indicateurs permanents à l'échelle de la ville et de mener des enquêtes qualitatives complémentaires pour les 5 années qui viennent.

Les résultats de ces mesures seront régulièrement débattues aux Comités de Pilotage Locaux et partagés avec l'ensemble des partenaires financeurs et acteurs des projets.

---

**Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21-1,

**Vu** le nouveau Code des Marchés Publics et plus particulièrement les articles 33, 57, 58, 59,

**Vu** le dossier de consultation des entreprises,

**Considérant** l'exigence de l'ANRU d'évaluer les projets de rénovation urbaine,

**Considérant** que ce marché sera exécuté sur une durée estimée à 5 ans,

**Considérant** la décision de recourir à un prestataire pour élaborer cette évaluation,

**Considérant** que le coût de cette prestation est estimée à 250.000 Euros H.T.,

**Considérant** les montants estimés, la procédure de l'appel d'offres s'impose,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ➔ **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter les entreprises dans le cadre d'un appel d'offres ouvert,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux (offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables),
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce s'y rapportant après approbation du choix du ou des titulaire(s) par la commission d'appel d'offres,

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le(s) décisions de poursuivre au marché dès lors que l'augmentation induite par cette ou ces décisions n'excède pas 10 % du montant total de l'opération,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à utiliser la procédure de marché complémentaire et/ou de marché pour des prestations identiques conformément à l'article 35 II 5° du Code des Marchés Publics,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**16/ « GARGES DEMAIN » - Rénovation Urbaine du quartier de Dame-Blanche Ouest - Marché de prestations intellectuelles - Aide à l'amélioration de la copropriété des Vergers - Prestation de suivi-animation 2007-2012**

**\*\* Arrivée de Monsieur Francis PARNY \*\***

**Exposé :**

Soucieuse de remédier à la dégradation d'une partie de l'habitat en copropriété, la Ville de Garges-lès-Gonesse a engagé des opérations de requalification lourde sur les copropriétés les plus en difficulté de son territoire.

Dans ce cadre, la copropriété des Vergers fait l'objet d'un Plan de Sauvegarde destiné à améliorer sa gestion, remédier aux difficultés socio-économiques des occupants, redresser ses finances, et aider à la réhabilitation lourde des parties communes en mobilisant des subventions publiques.

Le Plan de Sauvegarde, approuvé en 2002 pour une durée de 5 ans, prend fin au 31 juillet 2007. Conduit par une équipe de suivi-animation dont la mission s'achève à cette date, il a permis d'atteindre un certain nombre d'objectifs :

- redressement financier important, accompagnement social de copropriétaires occupants en difficulté, travail partenarial avec les instances de la copropriété et les partenaires financiers de l'opération.
- vote de la totalité des travaux de réhabilitation pour 10 immeubles, démarrage du chantier de réhabilitation de 6 immeubles en mai

Une nouvelle prestation de suivi-animation apparaît aujourd'hui indispensable :

- pour accompagner les chantiers de réhabilitation par bâtiment qui vont s'échelonner sur plus de 2 ans, et aider le syndic à assurer le paiement des entreprises en cohérence avec le dispositif partenarial de préfinancement des subventions publiques jusqu'au terme du chantier,
- pour prendre en compte les attendus du Projet de Rénovation Urbaine du quartier de Dame-Blanche Ouest validé par les partenaires le 24 mai 2006 et notamment,

proposer des travaux de réhabilitation subventionnés pour l'immeuble « Thuya » après sa démolition partielle, des travaux de résidentialisation des îlots avec les aides de l'ANRU, et initier la démarche de scission de l'ensemble de la copropriété en unités plus gérables.

Il est donc nécessaire de procéder au lancement d'une procédure de consultation pour une prestation de suivi-animation de la copropriété des Vergers, couvrant la période 2007-2012.

Le marché projeté sera d'une durée fixée à 5 années à compter du 1er août 2007.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à signer le marché et toutes les pièces en découlant.

---

**Monsieur BONHOMET, rapporteur expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21-1,

**Vu** le Code des Marchés Publics, et plus particulièrement les articles 33, 57, 58, 59

**Vu** la Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

**Vu** le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.),

**Vu** la Convention de Rénovation Urbaine des quartiers de Dame-Blanche Ouest et des Doucettes, signée le 24 mai 2006,

**Vu** le dossier de consultation des entreprises,

**Considérant** les objectifs à atteindre pour poursuivre et achever la requalification de la copropriété des Vergers, en cohérence avec le Projet de Rénovation Urbaine du quartier de Dame-Blanche Ouest,

**Considérant** la nécessité, dans ce cadre, de lancer une consultation pour une prestation de suivi-animation sur la copropriété des Vergers, couvrant la période 2007-2012, soit une durée de 5 ans,

**Considérant** le montant prévisionnel du marché estimé à 300.000 €uros H.T.,

**Considérant** qu'en égard au montant estimé, la procédure d'appel d'offres ouvert s'impose,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ➔ **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises établi par les services municipaux,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter les entreprises dans le cadre d'un Appel d'Offres ouvert concernant le marché,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché et tout acte s'y

rapportant, après approbation du choix du ou des titulaires par la Commission d'Appel d'Offres,

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le(s) avenant(s) au marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du montant du marché initial,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à utiliser la procédure de marché complémentaire et/ou de marché pour des prestations identiques conformément à l'article du Code des Marchés Publics,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**17/ « GARGES DEMAIN » - Rénovation Urbaine du quartier de Dame-Blanche Ouest - Marché de prestations intellectuelles - Aide à l'amélioration de la copropriété des Vergers - Prestation de suivi-animation 2007-2012**

**Exposé :**

Le Projet de Rénovation Urbaine du quartier de Dame-Blanche Ouest, pour lequel la Convention de Rénovation Urbaine a été signée par les partenaires le 24 mai 2006, prévoit notamment la rénovation de deux groupes scolaires, la requalification d'espaces publics, la réfection et le repositionnement d'un grand nombre de réseaux sous voirie publique, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles et la création de voies nouvelles pour désenclaver le cœur du quartier.

Ce dernier objectif rend notamment nécessaire le relogement à titre définitif de 30 occupants de l'immeuble « Thuya » (7, 9, 11, 13, Rue Jean-Jacques Rousseau), en vue de la démolition de cette partie du bâtiment en 2009, et de 5 occupants de ce même immeuble, à titre provisoire, pendant la durée des travaux.

Bien entendu, ces relogements pourront intervenir quand la ville aura rassemblé toutes les capacités concrètes de relogement pour chacune des familles tel que prévu dans le projet, à savoir :

- Acquisition-amélioration de logements existants pour échange avec les propriétaires occupants intéressés,
- Construction dans le quartier d'un immeuble en accession sociale sécurisée,
- Offre locative sociale pour les familles souhaitant rester locataire.

Afin de permettre le relogement des occupants concernés dans les meilleures conditions pour les familles, la Ville entend mettre en place une prestation en deux volets complémentaires :

- un volet d'enquête sociale auprès de l'ensemble des occupants concernés, pour cerner les profils socio-économiques des ménages, de recueillir les souhaits et possibilités de chacun, d'identifier les cas spécifiques et les difficultés. Ce volet constitue un préalable à l'élaboration du plan de relogement qui mettra en regard la demande et l'offre de logements,
- un volet de type MOUS (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale) permettant d'accompagner le relogement des occupants concernés, en coordination avec le mandataire foncier négociant l'acquisition des appartements pour démolition.

Cette prestation fait l'objet d'un financement par l'ANRU et par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour ce faire, la Ville a souhaité s'adjoindre les compétences d'un opérateur spécialisé. Suite à une consultation, le prestataire PACT' ARIM du Val d'Oise a été retenu pour un montant de 85.760,00 €uros auquel il convient d'ajouter une actualisation annuelle prévisionnelle des prix, ce qui porte le montant prévisionnel total de la prestation à 89.705 €uros,

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions de la Caisse des Dépôts et Consignations sur la base des principes de financement inscrits dans la maquette financière du Projet de Rénovation Urbaine de Dame-Blanche Ouest.

---

**Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

**Vu** le Décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.),

**Vu** la convention de rénovation urbaine des quartiers de Dame Blanche Ouest et des Doucettes signée le 24 Mai 2006,

**Considérant** l'opération de démolition partielle de l'immeuble «Thuya» de la copropriété des Vergers, rendue nécessaire par la création d'une voie de désenclavement;

**Considérant** la nécessité d'accompagner les ménages dans leur nouveau parcours résidentiel par le biais de prestations d'accompagnement diverses, et notamment d'une prestation d'enquêtes sociales et de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS), afin d'assurer le relogement et la démolition de la partie d'immeuble concernée,

**Considérant** le choix du prestataire PACT'ARIM du Val d'Oise au titre de la MOUS, pour un montant de 85.760,00 €uros, auquel il convient d'ajouter une actualisation annuelle prévisionnelle des prix, ce qui porte le montant prévisionnel total de la prestation à 89.705 €uros,

**Considérant** la possibilité de solliciter la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 30 % du montant des dépenses.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur la base du plan de financement prévisionnel joint en annexe, et à signer les pièces s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget en recettes et en dépenses.

**18/ « GARGES DEMAÏN » - Rénovation de la Dame-Blanche Ouest - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC pour la Rénovation de Dame-Blanche Ouest et du programme d'équipements publics**

**Exposé :**

Le 24 mai 2006, la Ville a signé, avec ses partenaires, la convention pour la Rénovation Urbaine du quartier de Dame-Blanche Ouest.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal du 27 avril 2006.

Pour mettre en oeuvre ce projet, la Ville doit avoir recours à une procédure d'urbanisme adaptée : la procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté).

Par délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs du projet et défini les modalités de concertation publique préalable à la création de la ZAC conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du dossier de création de la ZAC.

Par délibération en date du 9 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la « ZAC pour la Rénovation de Dame-Blanche Ouest », conformément aux articles L311-1 et R311-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'Article R311-7 du Code de l'Urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré. Il comprend :

- Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

La présente délibération a pour objet d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC pour la rénovation de Dame-Blanche Ouest et le programme des équipements publics.

---

**Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L300-2, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2006 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de ZAC et autorisant le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2006 approuvant le PLU,

**Vu** le dossier de création approuvé par délibération en date du 9 novembre 2006,

**Vu** le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** le programme d'équipements publics établi conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :**

- ➔ **APPROUVE** le dossier de réalisation de ZAC pour la Rénovation de Dame-Blanche Ouest,
- ➔ **APPROUVE** le Programme des équipements publics,
  
- ➔ **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ➔ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Vote : A la Majorite**

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean-Luc ASTRUC, M. Pierre GALLAND, Mme. Sonia ROUX, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, Mlle. Michèle BREHIER, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, M. Pierre MAIZ, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Marie Claude LALLIAUD, M. Manuel DA CUNHA, Mme. Tutem SAHINDAL, Mlle. Yasmina MENANI, Mme. Sabrina ATTAR.

**S'abstiennent :**

M. Francis PARNY, M. Hussein MOKHTARI, M. Azzeddine KRID, M. Olivier PIERLAY.

**19/ Marché de maîtrise d'oeuvre des travaux d'aménagement de la ZAC du quartier Dame Blanche Ouest - Autorisation donnée à la SEMAVO de lancer le marché et de le signer**

**Exposé :**

Dans le cadre de la rénovation du quartier Dame Blanche Ouest, la commune a désigné la SEMAVO en tant que mandataire pour la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier.

Ce projet prévoit la création de voiries et de mail piéton, la reconstitution des réseaux, la réhabilitation des voiries et cheminements existants, et la réalisation d'aire de jeux.

Il convient donc d'autoriser la SEMAVO, mandataire, à lancer le marché de maîtrise d'oeuvre sous la forme d'un appel d'offres.

---

**Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21-1,

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 57 à 59 et 74-III 4°a),

**Vu** la convention de renouvellement urbain en date du 24 mai 2006,

**Vu** le dossier de création de la ZAC de rénovation du quartier Dame Blanche Ouest approuvé par délibération en date du 9 novembre 2006,

**Vu** la convention de mandat signée avec la SEMAVO,

**Considérant** que dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Dame Blanche Ouest, il est prévu la création de voiries et de mail piéton, la reconstitution des réseaux, la réhabilitation des voiries et cheminements existants, et la réalisation d'aires de jeux,

**Considérant** la nécessité d'avoir recours à un maître d'oeuvre pour la conception, la réalisation et la coordination des travaux nécessaires à ces aménagements,

**Considérant** le montant estimé de la rémunération prévisionnelle du maître d'oeuvre de 852.000 €uros H.T,

**Considérant** la possibilité de recourir à la procédure de l'appel d'offres pour les marchés de maîtrise d'oeuvre relatifs à des ouvrages d'infrastructures,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :**

- ⇒ **APPROUVE** le dossier de consultation établi par la SEMAVO, mandataire,
- ⇒ **AUTORISE** la SEMAVO, mandataire, à consulter les entreprises dans le cadre d'un appel d'offres, conformément à l'article 74 III 4° a),
- ⇒ **AUTORISE** la SEMAVO, mandataire, à procéder aux démarches et à signer le marché et toute pièce s'y rapportant après approbation du choix du titulaire par le jury,
- ⇒ **DIT** que, conformément au Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres telle que désignée le 16 mai 2004 est composée en jury, assisté de membres à voix délibérative désignés par arrêté du Maire,
- ⇒ **DECIDE** d'indemniser les membres libéraux du jury à hauteur de 500 € HT par réunion du jury,
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Vote : A la Majorite**

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean-Luc ASTRUC, M. Pierre GALLAND, Mme. Sonia ROUX, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, Mlle. Michèle BREHIER, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, M. Pierre MAIZ, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Marie Claude LALLIAUD, M. Manuel DA CUNHA, Mme. Tutem SAHINDAL, Mlle. Yasmina MENANI, Mme. Sabrina ATTAR.

**S'abstiennent :**

M. Francis PARNY, M. Hussein MOKHTARI, M. Azzeddine KRID, M. Olivier PIERLAY.

**20/ « Garges Demain » Rénovation Urbaine du quartier des Doucettes - Approbation de la Charte Partenariale de relogement**

**Exposé :**

Le projet de Rénovation Urbaine du quartier des Doucettes, dont la convention a été signée le 24 Mai 2006, permettra d'offrir un meilleur cadre de vie aux habitants en améliorant l'aménagement général du quartier, en renouvelant et diversifiant l'offre en habitat, en augmentant le parc de logements, en favorisant les liaisons inter-quartiers, et en développant les qualités paysagères.

Ainsi, le projet urbain prévoit la réalisation de plus de 400 logements neufs et la démolition de 124 logements existants destinée à désenclaver le coeur du quartier. Ces démolitions n'interviendront qu'après la livraison des nouvelles constructions destinées au relogement des familles, dont le démarrage des travaux est prévu au deuxième semestre 2007.

L'opération de rénovation urbaine telle qu'elle est projetée, nécessitera ainsi le relogement d'environ 124 ménages. Elle n'est donc réalisable, dans le respect des dispositions de la loi SRU, que dans la mesure où les partenaires de l'opération à savoir Logirep, la Ville de Garges-lès-Gonesse et la Préfecture mettent en commun leurs disponibilités respectives en logements de leur contingent pour les affecter prioritairement aux propositions à faire aux ménages à reloger.

L'objet de la présente charte de relogement est d'établir un partenariat et de mettre en œuvre les conditions du droit au relogement de chacun des locataires, dans le délai de l'opération, étant entendu que les propositions de relogement seront faites prioritairement par le bailleur, en s'appuyant sur l'évaluation sociale réalisée par la MOUS Relogement.

---

**Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

**Vu** le Décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.),

**Vu** la convention de rénovation urbaine des quartiers de Dame Blanche Ouest et des Doucettes signée le 24 Mai 2006,

**Considérant** l'importance que la ville attache, pour le bon déroulement de la rénovation du quartier, au relogement des familles dans les logements correspondant à leurs possibilités et à leurs besoins,

**Considérant** la nécessité de mettre en place un cadre d'engagement de l'ensemble des partenaires concernés - Ville, Etat et bailleur - vis à vis des occupants des immeubles voués à la démolition et de définir les procédures de mise en œuvre des relogements,

**Considérant** le projet de Charte de Relogement ci-annexé prévoyant la mise en commun des contingents et les engagements opérationnels LOGIREP principal bailleur impliqué dans l'opération de rénovation urbaine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :**

- ⇒ **APPROUVE** la Charte Partenariale de Relogement, ci-jointe,  
⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette Charte et tout document s'y rapportant.

**Vote : A la Majorite**

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean-Luc ASTRUC, M. Pierre GALLAND, Mme. Sonia ROUX, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, Mlle. Michèle BREHIER, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, M. Pierre MAIZ, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Marie Claude LALLIAUD, M. Manuel DA CUNHA, Mme. Tutem SAHINDAL, Mlle. Yasmina MENANI, Mme. Sabrina ATTAR, M. Hussein MOKHTARI.

**S'abstiennent :**

M. Francis PARNY, M. Azzeddine KRID, M. Olivier PIERLAY.

**Question de Monsieur PARNY**

*Sur cette question, cette une charte partenariale de relogement, Monsieur me dit approuvé par tous les partenaires. Est-ce que vous pouvez nous indiquer quels ont été les partenaires consultés (les amicales des locataires, ou au delà les assications qui résident dans le quartier). Par ailleurs, il me semble que le Conseil Régional dans ses dernières délibérations concernant les projets de ville et les projets ANRU avait demandé et je crois obtenu, que les Conseillers Régionaux qui sont présents dans ces villes soient associés à la concertation à la concertation sur ces questions là. Pouvez vous me répondre Monsieur le Maire ?*

**Réponse de Monsieur le Maire**

Je vous propose de pouvoir vous répondre début de semaine prochaine par courrier afin de vous donner les informations exactes.

**21/ « Garges Demain » Garantie totale d'emprunt de la commune à la Société d'HLM LOGIREP pour des prêts CDC avec préfinancement dans le cadre de la Construction de 28 logements collectifs Quartier des Doucettes -Angles des bâtiments existants**

**Exposé :**

Conformément à leurs engagements figurant à la Convention de Rénovation Urbaine des Quartiers des Doucettes et de Dame Blanche Ouest signée avec l'ANRU le 24 mai 2006, la SA d'HLM LOGIREP engage la reconstruction de programmes immobiliers locatifs sociaux neufs dans le Quartier des Doucettes, dans les angles des bâtiments existants en anticipation des démolitions prévues dans les quartiers.

Cette opération de construction de 28 logements, est destinée prioritairement au logement des familles concernées par les démolitions.

Pour accompagner ces constructions, la Ville entend apporter sa garantie aux emprunts qui seront contractés par la SA d'HLM LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont d'un montant total de 1 758 000 €uros et ils complètent les financements sollicités par la SA d'HLM LOGIREP auprès de l'ANRU, de la Région, et du Conseil Général notamment.

La garantie de la Ville est apportée en contrepartie de la réservation, pour attribution par la Commune, de 20 % des logements ainsi réalisés dans le quartier des Doucettes, représentant 6 logements sur 28.

Au-delà de ces réservations conventionnelles, les premières attributions de l'ensemble des logements ainsi réalisés se feront dans le cadre du Comité de Relogement instituée par la « Charte de Relogement ».

---

**Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :**

**Vu** la demande formulée par la société d'HLM LOGIREP,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Urbanisme,

**Vu** l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2021 du Code Civil,

**Vu** la convention de garantie d'emprunt,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

➔ **ACCORDE** sa garantie pour le remboursement des emprunts suivants :

▶ PRU avec préfinancement de montant de 1 500 000 euros pour la partie construction et de 65 000 euros pour la partie foncière que LOGIREP se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

▶ PLAI avec préfinancement de montant de 185 000 euros pour la partie construction et de 8 000 euros pour la partie foncière que LOGIREP se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 25 logements PLUS CD et de 3 logements PLAI, dans le quartier des Doucettes.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont telles que définies ci-après :

Les caractéristiques du prêt PRU Construction consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant..... : 1 500 000 Euros  
Durée du préfinancement ..... : de 0 à 24 mois maximum  
Echéances..... : *annuelles*  
Progressivité des annuités..... : 0%  
Durée de la période d'amortissement ..... : 40 ans  
Amortissement ..... : constant  
Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : 3.20%  
Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les caractéristiques du prêt PRU Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant..... : 65 000 Euros

Durée du préfinancement..... : de 0 à 24 mois maximum  
Echéances ..... : *annuelles*  
Progressivité des annuités..... : 0%  
Durée de la période d'amortissement ..... : 50 ans  
Amortissement ..... : constant  
Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 3.20%  
Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les caractéristiques du prêt PLAI Construction consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant..... : 185 000 €uros  
Durée du préfinancement ..... : de 0 à 24 mois maximum  
Echéances ..... : *annuelles*  
Progressivité des annuités..... : 0%  
Durée de la période d'amortissement ..... : 40 ans  
Amortissement ..... : constant  
Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 3.75%  
Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant..... : 8 000 €  
Durée du préfinancement ..... : de 0 à 24 mois maximum  
Echéances ..... : *annuelles*  
Progressivité des annuités..... : 0%  
Durée de la période d'amortissement ..... : 50 ans  
Amortissement ..... : constant  
Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 3.75%  
Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement des contrats de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit :

- de 0 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour la partie construction PRU, à hauteur de la somme de 1 500 000 euros, et de 50 ans pour la partie foncière PRU, à hauteur de la somme de 65 000 euros majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

- de 0 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour la partie construction PLAI, à hauteur de la somme de 185 000 euros, et de 50 ans pour la partie foncière PLAI, à hauteur de la somme de 8 000 euros majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ➔ **ENGAGE** pendant toute la durée des prêts sus visés, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt pour le programme de logements collectifs du quartier des Doucettes « angles des bâtiments existants »,

## 22/ « Garges Demain » - Garantie totale d'emprunt de la commune à la Société d'HLM LOGIREP pour des prêts CDC avec préfinancement dans le cadre de la construction de 30 logements collectifs Quartier des Doucettes -Avenue de la Division Leclerc

### **Exposé :**

Conformément à leurs engagements figurant à la Convention de Rénovation Urbaine des Quartiers des Doucettes et de Dame Blanche Ouest signée avec l'ANRU le 24 mai 2006, la SA d'HLM LOGIREP engage la construction de programmes immobiliers locatifs sociaux neufs dans le quartier des Doucettes « Avenue de la Division Leclerc » en anticipation des démolitions prévues dans le quartier.

Cette opération de construction de 30 logements, est destinée prioritairement au relogement des familles concernées par les démolitions.

Pour accompagner ces constructions, la Ville entend apporter sa garantie aux emprunts qui seront contractés par la SA d'HLM LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont d'un montant total de 2.415.000 €uros et ils complètent les financements sollicités par la SA d'HLM LOGIREP auprès de l'ANRU, de la Région, et du Conseil Général notamment.

La garantie de la Ville est apportée en contrepartie de la réservation, pour attribution par la Commune, de 20 % des logements ainsi réalisés sur le « Quartier des Doucettes », représentant 6 logements sur 30.

Au-delà de ces réservations conventionnelles, les premières attributions de l'ensemble des logements ainsi réalisés se feront dans le cadre du Comité Relogement instituée par la « Charte de Relogement ».

---

**Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose ;**

**Vu** la demande formulée par la Société d'HLM LOGIREP,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Urbanisme,

**Vu** l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2021 du Code Civil,

**Vu** la convention de garantie d'emprunt,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

➔ **ACCORDE** sa garantie pour le remboursement des emprunts suivants :

- PRU avec préfinancement de montant de 1 840 000 euros pour la partie construction et de 325 000 euros pour la partie foncière que LOGIREP se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
- PLAI avec préfinancement de montant de 210 000 euros pour la partie construction et de 40 000 euros pour la partie foncière que LOGIREP se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 27 logements PLUS CD et de 3 logements PLAI, quartier des Doucettes, Avenue de la Division Leclerc.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont telles que définies ci-après :

Les caractéristiques du prêt PRU Construction consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant..... : 1 840 000 €  
Durée du préfinancement ..... : de 0 à 24 mois maximum  
Echéances..... : *annuelles*  
Progressivité des annuités..... : 0%  
Durée de la période d'amortissement ..... : 40 ans  
Amortissement ..... : constant  
Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : 3.75%  
Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les caractéristiques du prêt PRU Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant..... : 325 000 €  
Durée du préfinancement..... : de 0 à 24 mois maximum  
Echéances ..... : *annuelles*  
Progressivité des annuités..... : 0%  
Durée de la période d'amortissement ..... : 50 ans  
Amortissement ..... : constant  
Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 3.75%  
Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les caractéristiques du prêt PLAI Construction consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant..... : 210 000 €  
Durée du préfinancement ..... : de 0 à 24 mois maximum  
Echéances ..... : *annuelles*  
Progressivité des annuités..... : 0%  
Durée de la période d'amortissement ..... : 40 ans  
Amortissement ..... : constant  
Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 3.75%  
Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant..... : 40 000 €  
Durée du préfinancement ..... : de 0 à 24 mois maximum  
Echéances ..... : *annuelles*  
Progressivité des annuités..... : 0%  
Durée de la période d'amortissement ..... : 50 ans  
Amortissement ..... : constant  
Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 3.75%  
Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement des contrats de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement des contrats de prêt.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit :

- de 0 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour la partie construction PRU, à hauteur de la somme de 1 840 000 euros, et de 50 ans pour la partie foncière PRU, à hauteur de la somme de 325 000 euros majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

- de 0 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour la partie construction PLAI, à hauteur de la somme de 210 000 euros, et de 50 ans pour la partie foncière PLAI, à hauteur de la somme de 40 000 euros majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➔ **ENGAGE** pendant toute la durée des prêts sus visés, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt pour le programme de logements collectifs « Avenue de la Division Leclerc ».

## 23/ « Garges Demain » Rénovation Urbaine du quartier des Doucettes - Mandat Foncier et DUP - Demande de financement

### **Exposé :**

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Doucettes, dont la convention a été signée le 24 mai 2006, la ville de Garges-lès-Gonesse a désigné un mandataire, la SEMAVO, pour la réalisation de ce projet. La convention de mandat comprend notamment une mission foncière.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers les plus larges et notamment l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la mission foncière, conformément à la maquette financière annexée à la convention ANRU.

---

### **Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

**Vu** le Décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),

**Vu** la convention de rénovation urbaine du quartier des Doucettes signée le 24 mai 2006,

**Vu** la convention de mandat en date du 20 novembre 2006,

**Considérant** le coût prévisionnel de cette mission estimé à 150.000 €uros H.T,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :**

- ➔ **APPROUVE** la réalisation de cette mission foncière confiée à la SEMAVO,
- ➔ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, ci-joint annexé,
- ➔ **SOLLICITE** les subventions les plus larges auprès des partenaires financiers et notamment auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et à signer tous les actes découlant de cette décision,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette mission sont inscrits au budget.

**Vote : A la Majorite**

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean-Luc ASTRUC, M. Pierre GALLAND, Mme. Sonia ROUX, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, Mlle. Michèle BREHIER, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, M. Pierre MAIZ, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Marie Claude LALLIAUD, M. Manuel DA CUNHA, Mme. Tutem SAHINDAL, Mlle. Yasmina MENANI, Mme. Sabrina ATTAR, M. Hussein MOKHTARI, M. Azzeddine KRID, M. Olivier PIERLAY.

**S'abstient :**

M. Francis PARNY.

**24/ « Garges Demain » Rénovation de la Muette Marché de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 avec le titulaire du marché**

**Exposé :**

Par marché n°28/2004, la ville a confié à l'entreprise « LE FRENE » le 18 avril 2005, la mission d'organisation et d'accompagnement du relogement des locataires des logements sociaux situés dans le quartier de la Muette.

En cours de mission, des frais supplémentaires se sont avérés nécessaires, du fait de la coordination avec l'AFTRP et HER et de l'existence de très nombreux frais postaux d'envois en recommandé non prévus dans le contrat initial.

Il convient dès lors de conclure un avenant afin d'ajouter ces frais supplémentaires au montant originel du marché.

Des subventions complémentaires seront sollicitées auprès de l'ANRU et de l'Immobilière 3F.

---

**Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** l'avis de la CAO en date du 27 février 2006,

**Considérant** que par marché n°28/2004, la ville a confié à l'entreprise « LE FRENE » la mission d'organisation et d'accompagnement du relogement des locataires des logements sociaux situés dans le quartier de la Muette,

**Considérant** que le marché a été conclu pour une durée de quatre ans,

**Considérant** qu'un certain nombre de frais supplémentaires se sont avérés nécessaires, du fait de la coordination avec l'AFTRP et HER, et de l'existence de très nombreux frais postaux d'envois en recommandé,

**Considérant** que le montant initial du marché est de 394 106 € et le montant de l'avenant de 22.830 €, soit une incidence financière de 5,8%,

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale - relogement dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Muette,
- ➔ **SOLLICITE** les subventions les plus larges auprès des différents partenaires financiers dont l'ANRU et I3F,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier complémentaire de financement auprès de l'ANRU et de l'Immobilière 3F.

### **25/ « Garges Demain » Garantie totale d'emprunt de la Commune à la Société Anonyme d'HLM OSICA, Groupe SNI pour des prêts CDC sans préfinancement double révisabilité normale dans le cadre de la construction de 40 logements collectifs - Ilot Decour Est -**

#### **Exposé :**

Conformément à leurs engagements figurant à la Convention de Rénovation Urbaine du Quartier de la Muette signée avec l'ANRU le 22 février 2005, la SA d'HLM OSICA engage la construction de programmes immobiliers locatifs sociaux neufs dans le quartier de la Muette, « Ilot Decour Est ».

Cette opération de construction de 40 logements situés dans le quartier de la Muette « Ilot Decour Est », est destinée prioritairement au logement des familles du quartier et de la Ville, et ce dans le cadre de la « Charte de Relogement » mise en place entre la Ville et les bailleurs sociaux impliqués dans les opérations de « Garges Demain ».

Pour accompagner ces constructions, la Ville entend apporter sa garantie aux emprunts qui seront contractés par la SA d'HLM OSICA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts (dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-après) sont d'un montant total de 2 935 954 €uros et ils complètent les financements sollicités par la SA d'HLM OSICA auprès de l'ANRU, de la Région, et du Conseil Général notamment.

La garantie de la Ville est apportée en contrepartie de la réservation, pour attribution par la Commune, de 20 % des logements ainsi réalisés dans le quartier de la Muette « Ilot Decour Est », représentant 8 logements sur 40.

Au-delà de ces réservations conventionnelles, la première attribution de l'ensemble des logements ainsi réalisés se fera dans le cadre de la Commission Partenariale de Relogement instituée par la « Charte de Relogement ».

---

#### **Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :**

**Vu** la demande formulée par la société d'HLM OSICA,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Urbanisme,

**Vu** l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** la convention de garantie d'emprunt,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

➔ **ACCORDE** sa garantie pour le remboursement de 6 emprunts sans préfinancement, double révisabilité normale, d'un montant global de 2.935.954 €uros, que la SA d'HLM OSICA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 40 logements situés à Garges-lès-Gonesse, Quartier La Muette « Ilot Decour Est ».

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont telles que définies dans le tableau ci-après :

| Nature du prêt  | Montant            | Durée (ans) | Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux annuel de Progressivité | Différé d'amortissement (ans) |
|-----------------|--------------------|-------------|---------------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| PLUS CD         | 1.132.117 €        | 35          | 3.40 %                          | 0.50 %                       | 2                             |
| PLUS CD Foncier | 519.309 €          | 50          | 3.40 %                          | 0.50 %                       | 2                             |
| PLUS            | 896.576 €          | 40          | 3.75 %                          | 0.50 %                       | 2                             |
| PLUS Foncier    | 365.888 €          | 50          | 3.75%                           | 0.50 %                       | 2                             |
| PLAI            | 3.108 €            | 40          | 3.25%                           | 0.50 %                       | 2                             |
| PLAI Foncier    | 18.956 €           | 50          | 3.25%                           | 0.50 %                       | 2                             |
| <b>Total</b>    | <b>2.935.954 €</b> |             |                                 |                              |                               |

Pour ces 6 prêts :

- les échéances sont annuelles ;

- la révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêts indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/2007.

Ces taux sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du libret A intervenue entre-temps.

Le taux de progressivité indiqué ci dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et/ou de

commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des emprunts sus visés, pour un montant global de 2 935 954 €.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ➔ **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts sus visés, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt pour le programme de logements de l'îlot "Decour Est".

**26/ « Garges Demain » Garantie totale d'emprunt de la Commune à la Société Anonyme d'HLM OSICA, Groupe SNI pour des prêts CDC sans préfinancement double révisibilité normale dans le cadre de la construction de 32 logements collectifs et de 8 maisons individuelles - Ilot Fort de Stains Sud -**

**Exposé :**

Conformément à leurs engagements figurant à la Convention de Rénovation Urbaine du Quartier de la Muette signée avec l'ANRU le 22 février 2005, la SA d'HLM OSICA engage la construction de programmes immobiliers locatifs sociaux neufs dans le quartier de la Muette, « Ilot Fort de Stains Sud ».

Cette opération de construction de 32 logements et de 8 maisons individuelles, est destinée prioritairement au logement des familles du quartier et de la Ville, et ce dans le cadre de la « Charte de Relogement » mise en place entre la Ville et les bailleurs sociaux impliqués dans les opérations de « Garges Demain ».

Pour accompagner ces constructions, la Ville entend apporter sa garantie aux emprunts qui seront contractés par la SA d'HLM OSICA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts (dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-après) sont d'un montant total de 3 243 262 € et ils complètent les financements sollicités par la SA d'HLM OSICA auprès de l'ANRU, de la Région, et du Conseil Général notamment.

La garantie de la Ville est apportée en contrepartie de la réservation, pour attribution par la Commune, de 20 % des logements ainsi réalisés dans le quartier de la Muette, « Ilot Fort de Stains Sud », représentant 6 logements sur 32 et 2 maisons individuelles sur 8.

Au-delà de ces réservations conventionnelles, la première attribution de l'ensemble des logements et maisons individuelles ainsi réalisés se fera dans le cadre de la Commission Partenariale de Relogement instituée par la « Charte de Relogement ».

**Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :**

**Vu** la demande formulée par la société d'HLM OSICA,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Urbanisme,

**Vu** l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** la convention de garantie d'emprunt,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

➔ **ACCORDE** sa garantie pour le remboursement de 6 emprunts sans préfinancement, double révisabilité normale, d'un montant global de 3 243 262 €uros, que la SA d'HLM OSICA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 32 logements et de 8 maisons individuelles à Garges Lès Gonesse Quartier la Muette « Ilot Fort de Stains Sud ».

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont telles que définies dans le tableau ci-après :

| <b>Nature du prêt</b> | <b>Montant</b>     | <b>Durée (ans)</b> | <b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b> | <b>Taux annuel de Progressivité</b> | <b>Différé d'amortissement (ans)</b> |
|-----------------------|--------------------|--------------------|--|-------------------------------------|--------------------------------------|
| PLUS CD               | 1.246.549 €        | 35                 | 3.40 %                                 | 0.50 %                              | 2                                    |
| PLUS CD Foncier       | 424.396 €          | 50                 | 3.40 %                                 | 0.50 %                              | 2                                    |
| PLUS                  | 1.183.072 €        | 40                 | 3.75 %                                 | 0.50 %                              | 2                                    |
| PLUS Foncier          | 374.086 €          | 50                 | 3.75%                                  | 0.50 %                              | 2                                    |
| PLAI                  | 5.000 €            | 40                 | 3.25%                                  | 0.50 %                              | 2                                    |
| PLAI Foncier          | 10.249 €           | 50                 | 3.25%                                  | 0.50 %                              | 2                                    |
| <b>Total</b>          | <b>3.243.262 €</b> |                    |  |                                     |                                      |

Pour ces 6 prêts :

- les échéances sont annuelles ;

- la révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêts indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/2007.

Ces taux sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps.

Le taux de progressivité indiqué ci dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des emprunts sus visés, pour un montant global de 3.243.262 €uros.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ➔ **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts sus visés, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt pour le programme de logements de l'îlot "Fort de Stains Sud".

27/

## Dénomination des voiries du quartier de la Muette

### **Exposé :**

Le programme de construction et de renouvellement urbain du quartier de la Muette est en cours de réalisation.

Après reconstitution du foncier dans le cadre de la ZAC, cet ensemble immobilier fait l'objet de divisions par îlots. A chaque îlot correspond un programme de logements et, le cas échéant, la création de nouvelles voies de desserte.

Afin d'organiser notamment la mise à jour de la documentation cadastrale, il convient d'en dénommer les voies nouvelles.

A cet égard, la Commission de dénomination des voiries du quartier de la Muette a proposé le 10 janvier 2007 des noms de rue.

Il s'agit des noms suivants:

- voie n°1: rue Jean Honoré FRAGONARD  
(1732-1806: Peintre)
- voie n°2: rue Albert SCHWEITZER  
(1875-1965, Médecin)
- voie n°3: rue René LAENNEC  
(1781-1826, Médecin)
- voie n°4: rue Ambroise PARE  
(1509-1590, Chirurgien)
- voie n°5: allée Henri DUNANT

(1828-1910, fondateur de la Croix-Rouge)

- voie n°6: allée Antoine de LAVOISIER

(1743-1794, Chimiste)

Par ailleurs, par délibération en date du 9 novembre 2006, le Conseil Municipal a dénommé les voies du Domaine de l'Espinette. Le nom de Contant d'IVRY ayant été mal orthographié, il convient de corriger cette erreur.

---

**Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission de dénomination des voiries du quartier de la Muette réunie le 10 janvier 2007,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

➔ **DECIDE** de dénommer conformément au plan annexé à la présente délibération, les voies du quartier de la Muette comme suit :

- voie n°1: rue Jean Honoré FRAGONARD,

- voie n°2: rue Albert SCHWEITZER,

- voie n°3: rue René LAENNEC,

- voie n°4: rue Ambroise PARE,

- voie n°5: allée Henri DUNANT,

- voie n°6: Antoine de LAVOISIER,

➔ **MODIFIE** la délibération en date du 9 novembre 2006 portant dénomination des voies du Domaine de l'Espinette afin de corriger l'orthographe du nom attribué à la voie n°2 : Pierre Contant d'IVRY,

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à la prise en considération de cette décision.

28/

**Compte Administratif 2006  
Ville, Assainissement, Eau et Ateliers Locatifs**

**Monsieur GALLAND, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants,

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M.14, M.49 et M.4,

**Vu** le compte administratif et le compte de gestion 2006,

**Vu** l'avis de la commission des finances

**Considérant** le Compte Administratif 2006 (annexé à la présente délibération, dressé par l'Ordonnateur pouvant se résumer ainsi :

## BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

|                                    | <b>DÉPENSES</b>       | <b>RECETTES</b>       |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b>   |                       |                       |
| Prévisions                         | 48 933 589,29 €       | 48 933 589,29 €       |
| Réalisations                       | 47 657 772,09 €       | 54 084 721,87 €       |
| <i>Excédent de clôture</i>         |                       | <b>6 426 949,78 €</b> |
| <b>Section d'Investissement</b>    |                       |                       |
| Prévisions                         | 58 332 769,79 €       | 58 332 769,79 €       |
| Réalisations                       | 41 267 140,93 €       | 39 659 898,18 €       |
| <i>Déficit de clôture</i>          | <b>1 607 242,75 €</b> |                       |
| Restes à réaliser                  | 9 885 117,57 €        | 5 984 915,21 €        |
| <i>Solde des restes à réaliser</i> | <b>3 900 202,36 €</b> |                       |

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :**

- ⇒ **ADOpte** le COMPTE ADMINISTRATIF 2006 du budget principal aux résultats tels que résumés ci-dessus,
- ⇒ **CONSTATE** les identités de valeurs entre le compte administratif 2006 du budget principal et le compte de gestion 2006,
- ⇒ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

### **Vote : A la Majorite**

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean-Luc ASTRUC, M. Pierre GALLAND, Mme. Sonia ROUX, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, Mlle. Michèle BREHIER, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, M. Pierre MAIZ, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Marie Claude LALLIAUD, M. Manuel DA CUNHA, Mme. Tutem SAHINDAL, Mlle. Yasmina MENANI, Mme. Sabrina ATTAR,

### **Contre :**

M. Francis PARNY, M. Azzeddine KRID, M. Olivier PIERLAY, M. Hussein MOKHTARI.

## BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

|                                 | <b>DÉPENSES</b>     | <b>RECETTES</b>       |
|---------------------------------|---------------------|-----------------------|
| <b>Section d'Exploitation</b>   |                     |                       |
| Prévisions                      | <b>944 651,22</b>   | <b>944 651,22 €</b>   |
| Réalisations                    | <b>190 428,12</b>   | <b>1 056 440,97 €</b> |
| <i>Excédent de clôture</i>      |                     | <b>866 012,85 €</b>   |
| <b>Section d'Investissement</b> |                     |                       |
| <u>Prévisions</u>               | <b>2 180 581,07</b> | <b>2 180 581,07 €</b> |
| Réalisations                    | <b>1 035 652,71</b> | <b>948 092,61 €</b>   |
| <i>Déficit de clôture</i>       | <b>87 560,10</b>    |                       |

|                             |              |                     |
|-----------------------------|--------------|---------------------|
| Restes à réaliser           | 1 124 644,90 | <b>494 025,00 €</b> |
| Solde des restes à réaliser | 630 619,90   |                     |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :**

**ADOpte** le COMPTE ADMINISTRATIF 2006 du budget de l'assainissement aux résultats tels que résumés ci-dessus,

**CONSTATE** les identités de valeurs entre le compte administratif 2006 du budget de l'assainissement et le compte de gestion 2006,

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part

**Vote : A la Majorite**

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean-Luc ASTRUC, M. Pierre GALLAND, Mme. Sonia ROUX, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, Mlle. Michèle BREHIER, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, M. Pierre MAIZ, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Marie Claude LALLIAUD, M. Manuel DA CUNHA, Mme. Tutem SAHINDAL, Mlle. Yasmina MENANI, Mme. Sabrina ATTAR,

**Contre :**

M. Francis PARNY, M. Azzeddine KRID, M. Olivier PIERLAY, M. Hussein MOKHTARI.

**BUDGET DE L'EAU**

|                                    | <b>DÉPENSES</b> | <b>RECETTES</b>     |
|------------------------------------|-----------------|---------------------|
| <b>Section d'Exploitation</b>      |                 |                     |
| Prévisions                         | 185 094,64 €    | 185 094,64 €        |
| Réalisations                       | 0 €             | 240 939,75 €        |
| <i>Excédent de clôture</i>         |                 | <b>240 939,75 €</b> |
| <b>Section d'Investissement</b>    |                 |                     |
| Prévisions                         | Néant           | Néant               |
| Réalisations                       | 364 000,00 €    | 364 000,00 €        |
| <i>Solde de clôture</i>            | 0               | <b>0 €</b>          |
| Restes à réaliser                  | 0 €             | 0 €                 |
| <i>Solde des restes à réaliser</i> |                 | 0                   |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :**

⇒ **ADOpte** le COMPTE ADMINISTRATIF 2006 du budget de l'eau aux résultats tels que résumés ci-dessus,

⇒ **CONSTATE** les identités de valeurs entre le compte administratif 2006 du budget de l'eau et le compte de gestion 2006,

⇒ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

**Vote : A la Majorite**

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean-Luc ASTRUC, M. Pierre GALLAND, Mme. Sonia ROUX, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, Mlle. Michèle BREHIER, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, M. Pierre MAIZ, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Marie Claude LALLIAUD, M. Manuel DA CUNHA, Mme. Tutem SAHINDAL, Mlle. Yasmina MENANI, Mme. Sabrina ATTAR,

**Contre :**

M. Francis PARNY, M. Azzeddine KRID, M. Olivier PIERLAY, M. Hussein MOKHTARI.

**BUDGET DES ATELIERS LOCATIFS**

|                                    | DÉPENSES     | RECETTES           |
|------------------------------------|--------------|--------------------|
| <b>Section d'Exploitation</b>      |              |                    |
| Prévisions                         | 107 546,79 € | 107 546,79 €       |
| Réalizations                       | 71 717,87 €  | 101 572,39 €       |
| <i>Excédent de clôture</i>         |              | <b>29 854,52 €</b> |
| <b>Section d'Investissement</b>    |              |                    |
| Prévisions                         | 557 746,67 € | 557 746,67 €       |
| Réalizations                       | 252 454,20 € | 260 117,81 €       |
| <i>Excédent de clôture</i>         |              | <b>7 663,61 €</b>  |
| Restes à réaliser                  | 0            | 0                  |
| <i>Solde des restes à réaliser</i> |              |                    |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :**

- ⇒ **ADOpte** le COMPTE ADMINISTRATIF 2006 du budget des ateliers locatifs aux résultats tels que résumés ci-dessus,
- ⇒ **CONSTATE** les identités de valeurs entre le compte administratif 2006 du budget des ateliers locatifs et le compte de gestion 2006,
- ⇒ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

**Vote : A la Majorite**

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean-Luc ASTRUC, M. Pierre GALLAND, Mme. Sonia ROUX, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, Mlle. Michèle BREHIER, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, M. Pierre MAIZ, Mme. Liliane GOURMAND,

M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Marie Claude LALLIAUD, M. Manuel DA CUNHA, Mme. Tutem SAHINDAL, Mlle. Yasmina MENANI, Mme. Sabrina ATTAR,

**Contre :**

M. Francis PARNY, M. Azzeddine KRID, M. Olivier PIERLAY, M. Hussein MOKHTARI.

**Question de Monsieur PARNY**

Monsieur le Maire, je voudrais dire un peu mon sentiment par rapport à ce compte administratif. Le compte administratif c'est le moment où l'on peut vérifier complètement que les intentions d'un budget, en l'occurrence le budget 2006, sont réalisés ou pas puisqu'il nous permet de faire les comptes et l'on voit bien que les comptes font apparaître un excédent de plus de 900.000 €uros comme cela a été indiqué par Monsieur GALLAND. Je voudrais faire quelques remarques à partir de là, si vous me le permettez sans vouloir être polémique et simplement le dire de façon décontracté : Je trouve que votre compte administratif et le budget 2006 du coup, représentent bien la gestion de la ville de Garges-lès-Gonesse telle que vous l'avez annoncée depuis que vous avez des responsabilités. Vous, Madame OLIN bien sûr qui disait il y a quelques années qu'il fallait gérer cette ville comme un bon père de famille et je l'ai aussi entendu dire comme un Chef d'Entreprise. Effectivement, c'est ce qui apparaît. Vous cherchez à dépenser le moins possible, sinon il n'y aurait pas d'excédent.

Vous faites des économies. Les problèmes que j'y vois c'est que ces économies ne rendent pas service aux Gargeois. Il n'y a pas un retour sur les économies de la gestion.

Je vais essayer de préciser cette idée. Mais d'abord, si on regarde la structure du budget avec le compte administratif, en dehors des salaires payés aux employés communaux, la grande caractéristique c'est que vos autres dépenses sont inférieures de 10% aux prévisions. C'est cela qui génère l'excédent et avec un chiffre à une telle hauteur (10%), il s'agit donc pas vraiment de ce que l'on pourrait appeler des économies, mais pour moi plutôt de prévisions volontairement surévaluées. Une sorte de réserve au cas où il y aurait besoin, qui a été prévue, mais jamais utilisée. Le problème c'est que cette réalité s'applique donc à l'exercice budgétaire 2006 mais on était déjà dans le même cas de figure en 2005, à peu près la même somme, 900.00 €uros excédentaires. Donc moi, je m'interroge. Je voulais le faire publiquement lors de ce conseil. Pourquoi un tel bas de laine inutilisé et reconduit chaque année ? Je crois pas que l'on puisse dire qu'il n'y aurait pas d'autres services à rendre dans la commune. Je pense qu'il y a plus de services à rendre à notre population. Et puis j'avais eu l'occasion, pour le budget prévisionnel 2007, de vous faire la remarque. Les subventions aussi baissent (11%). D'une certaine manière c'est tout le monde à Garges qui est un peu mis dans une situation de restriction. Quant à la masse salariale, permettez moi une réflexion aussi. Monsieur GALLAND a indiqué 61% des dépenses du budget communal et cela malgré les transferts d'activité à Val de France et les transferts d'emplois correspondant. Mais je ne saurais vous en blamer. Vous avez simplement la confirmation que dans une ville comme Garges-lès-Gonesse, si on veut rendre des services à la population il faut embaucher. Vous nous le reprochiez dans le passé, plus Madame OLIN que vous c'est vrai. Vous le faites, je dis tant mieux. Mais sur certains propos que l'on a entendu régulièrement, je voulais signaler cette affaire. Donc, reste cette cagnotte en quelque sorte qui pourrait au moins servir dans son utilisation. Votre proposition d'affectation du résultat concernant le budget de fonctionnement 2006 est vraiment surprenante, je veux le dire. Pour la deuxième année consécutive, comme je l'ai dit, vous maintenez dans le budget de fonctionnement de l'année 2007, plus de 900.000 €uros économisés. Encore heureux que la règle financière pour les collectivités publiques ne vous permette pas de placer cette somme en bourse car là, pour le coup on serait vraiment dans la gestion d'un chef d'entreprise, d'un chef d'une grande entreprise. Donc, heureusement, on ne peut pas le faire, mais malgré ce résultat excédentaire, donc, votre provision budgétaire pour 2007 est en hausse. Vous continuez d'inscrire des prévisions de dépenses que vous ne respecterez sans doute pas comme les deux années précédentes. Donc, si vous permettez pour conclure, certes avec un peu d'ironie mais en étant très sérieux, permettez-moi de vous suggérer une autre utilisation possible pour le prochain budget, de cette somme de 900.000 €uros. J'ai fait quelques calculs. Avec cette somme vous pourriez par exemple baisser les impôts des Gargeois pour l'an

prochain de 7,7%. J'ai même calculé les différents taux qu'il faudrait que vous fassiez voter. Ou bien encore pour aller dans le sens de l'un des traits de votre gestion, une autre suggestion : Vous vous plaignez souvent de l'endettement de la commune, et bien avec cette somme vous pourriez réduire l'endettement de Garges en remboursant 900.000 €uros en capital emprunté, c'est environ 83.000 €uros d'annuité pendant 15 ans que vous économiseriez. Dans ce cas il y aurait un retour pour la population sur votre politique d'économie. Donc, Monsieur le Maire, je vous invite pour 2008 à faire l'un de ces deux gestes.

### **Monsieur le Maire répond**

Monsieur PARNY j'ai bien écouté ce que vous avez dit. J'ai le sentiment que vous ne tenez pas compte de tout ce que nous avons pu faire pour redresser effectivement l'état dans lequel nous avons trouvé les Groupes Scolaires de la ville de Garges et tous les investissements que nous avons dû faire et les travaux qui ont coûté un nombre de millions d'euros considérable. Il n'y a pas d'économie. On pourrait dire que, effectivement, l'on a repris une municipalité avec une dette qui était ce qu'elle était, et cela va nous permettre de pallier cette dette et de la diminuer.

En réalité, je ne suis pas certain que l'on aille dans cette direction. Par contre, ce qui est sûr c'est que, aujourd'hui on n'a aucune certitude sur le financement de la participation financière du Conseil Régional en ce qui concerne les terrains omnisports et vous savez que cela dure depuis 1 an 1/2, et que l'on est toujours dans l'attente, même si nous avons effectivement de meilleures relations actuellement, et que nous avons trouvé un interlocuteur qui nous écoute, on n'a toujours pas aujourd'hui la certitude que nous aurons les financements et ça c'est le 1er point.

Deuxième point, on est également en difficulté concernant le gymnase de la Muette, et aujourd'hui, on sait que le Conseil Général est assez frileux. Le Conseil Régional a donné 1.000.000 €uros. Je dois dire que le Conseil Régional a été particulièrement généreux. Mais on a des incertitudes et pour ces incertitudes il faut que l'on ait effectivement un peu d'argent de côté et ces 900.000 €uros serviront à cela, et serviront aussi pour le budget supplémentaire. Mais il n'est pas question en ce qui nous concerne de ne pas faire profiter les Gargeois de cette gestion saine que nous avons eu durant l'exercice 2006.

### **Monsieur MOKHTARI prend la parole**

Une explication de vote, ne pas voter le Budget, c'est la réalisation de votre politique, c'est vos choix, donc c'est à vous de les assumer donc vous comprendrez que je voterais contre. Juste pour répondre à vos interrogations, pour ce qui concerne le Département, sachez que si le Département est frileux, le Conseiller Général que je suis et vous le savez, se bat au quotidien pour que l'on obtienne les subventions pour voir sortir le gymnase de terre parce que la ville et le quartier en ont vraiment besoin.

### **Monsieur le Maire répond**

Je prends acte Monsieur MOKHTARI, et je compte sur vous.

## **29/ Affectation des résultats de l'exercice 2006 - Ville, Assainissement, Eau et Ateliers Locatifs**

### **Monsieur GALLAND, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants,

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M.14, M.49 et M.4,

**Vu** le Compte Administratif,

**Vu** l'absence de résultat à affecter sur le budget de l'eau,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE :**

**1) Statuant sur l'affectation du résultat du budget Ville**

**Vu** le résultat de fonctionnement excédentaire de clôture 2006, soit : **426.949,78 €**

**Vu** le résultat d'investissement déficitaire de clôture 2006: **- 1.607.242,75 €**

**Vu** le solde des restes à réaliser : **- 3.900.202,36 €**

**Vu** le besoin de financement d'investissement, compte tenu des restes à réaliser: **-5.507.445,11 €**

⇒ **DÉCIDE :**

\* d'affecter au compte 1068, Réserves : **5.507.445,11 €**

\* de reporter au compte 002, Report à nouveau, le solde créditeur : **919.504,67 €**

**2) Statuant sur l'affectation du résultat du service d'Assainissement**

**Vu** le résultat d'exploitation excédentaire de clôture 2006 : **866.012,85 €**

**Vu** le résultat d'investissement déficitaire de clôture 2006, hors restes à réaliser : **- 87.560,10 €**

**Vu** le solde des restes à réaliser : **- 630.619,90 €**

**Vu** le besoin de financement d'investissement, compte tenu des restes à réaliser **- 718.180,00 €**

⇒ **DÉCIDE :**

\* d'affecter au compte 1068, Réserves : **718.180,00 €**

\* de reporter au compte 002, Report à nouveau, le solde créditeur : **147.832,85 €**

**3) Statuant sur l'affectation du résultat du service de l'eau**

**Vu** le résultat d'exploitation excédentaire de clôture 2006 : **240.939,75 €**

**Vu** l'absence d'exécution en section d'investissement,

⇒ **DÉCIDE :**

\* de reporter au compte 002, Report à nouveau, le solde créditeur : **240.939,75 €**

**4) Statuant sur l'affectation du résultat des Ateliers Locatifs**

**Vu** le résultat d'exploitation excédentaire de clôture 2006 : **29.854,52 €**

**Vu** le résultat d'investissement excédentaire : **7.663,61 €**

**Considérant** l'absence de restes à réaliser sur ce budget pour 2006,

⇒ **DECIDE :**

Il n'est affecté aucun crédit au compte 1068, réserves.

**Vote : A la Majorité**

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean-Luc ASTRUC, M. Pierre GALLAND, Mme. Sonia ROUX, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, Mlle. Michèle BREHIER, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, M. Pierre MAIZ, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Marie Claude LALLIAUD, M. Manuel DA CUNHA, Mme. Tutem SAHINDAL, Mlle. Yasmina MENANI, Mme. Sabrina ATTAR,

**Contre :**

M. Francis PARNY,

**Abstient :**

M. Azzeddine KRID, M. Olivier PIERLAY, M. Hussein MOKHTARI.

**30/ Utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France (F.S.R.I.F 2006)**

**Exposé :**

La ville de Garges-lès-Gonesse a obtenu, en 2006, au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France, le versement de 2 646 477 euros. Chaque année, il convient de transmettre un rapport précisant les projets et actions ayant été réalisés grâce au concours du F.S.R.I.F.

La présente délibération a pour objet de présenter au Conseil Municipal l'utilisation du F.S.R.I.F au titre de l'année 2006.

---

**Monsieur GALLAND, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2531-12 à L 2531-16,

**Vu** la loi n°91-429 en date du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF), réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le Code des communes,

**Vu** la loi n°96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** le décret n°91-895 du 10 septembre 1991 relatif à la répartition du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France,

**Vu** le décret n°91-1371 du 30 décembre 1991 relatif au prélèvement et au versement

des ressources du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France,

**Considérant** le montant alloué à la commune de Garges-lès-Gonesse au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour l'exercice 2006, soit 2.646.477,00 €,

**Considérant** les investissements réalisés et les actions menées présentés dans le tableau joint à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

➔ **PREND ACTE** du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France attribué en 2006 à la Commune de Garges-lès-Gonesse.

**31/**

**Admission en non valeur 2007**

**Exposé :**

Le trésorier municipal en charge du recouvrement des recettes de la Commune, a la possibilité d'être déchargé de cette responsabilité lorsque les créances sont irrécouvrables du fait de leur caducité ou de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Sur le budget principal, ces recettes concernent principalement des participations familiales à des activités municipales ou des loyers. Cette année, une part significative pure des créances des années 1985 à 1989.

Le dossier détaillé, très volumineux, et relatifs à des situations individuelles, est consultable par les membres du Conseil Municipal, au service des finances de la Mairie.

---

**Monsieur GALLAND, rapporteur, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-5 et L1617-5,

**Considérant** les états des créances irrécouvrables dressés par le trésorier et portant :

- Sur le budget principal pour un total de 39.829,05 Euros, au titre des années 1985 à 1989,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

⇒ **ADMET** en non valeur les créances irrécouvrables sur le budget principal pour un montant de 39.829,05 Euros.

**32/**

**Décisions du Maire**

Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du 25 octobre 2004, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- N°1366** Institution d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des prestations CLSH/CLAS du Centre Social Dulcie September,
- N°1367** Exercice du droit de préemption urbain sur un appartement et cave cadastré AP 37, 38, 42, 43, et 47, lots 151 et 633, sis au 4 place Emile Zola,
- N°1368** Exercice du droit de préemption urbain sur un appartement et cave cadastré AP 37, 38, 42, 3 et 47, lots 268 et 749, sis au 3, Rue Jean-Jacques Rousseau,
- N°1371** Exercice du Droit de Préemption Urbain sur un appartement cadastré AZ 34, lots 12 et 58 sis 10, Rue des Louvres,
- N°1374** Modification de la régie de recettes crèches municipales et halte garderie parentale,
- N°1375** Institution d'une sous-régie de recettes pour la halte garderie municipale,
- N°1376** Signature d'un contrat temporaire multirisques Exposition n°3.435.150.204 souscrit auprès d'AXA Assurances pour la période du 20/3/07 au 02/04/07 inclus - Exposition : « Costumes de Théâtre » de l'Association TABARMUKK,
- N°1377** Signature d'un contrat temporaire Multirisques Exposition n°3.443.145.304 souscrit auprès d'AXA Assurances pour la période du 1er avril au 16 avril 2007 inclus - Exposition : « Fête des Marionnettes » de l'Association Théâtre BILLENBOIS,
- N°1378** Signature d'un contrat temporaire Multirisques Exposition n°3.450.005.404 souscrit auprès d'AXA Assurances pour la période du 29/03/07 au 10/04/07 inclus - Exposition : « Les Déchets Ménagers ».

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45**

**Le Maire**

**Maurice LEFEVRE**